

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT D'UN GE AU REGARD DE SON RÉGIME TVA

Depuis la publication du rescrit fiscal du 10 février 2021 puis les précisions apportées par l'administration fiscale, il est désormais admis que la présence d'un adhérent soumis à TVA n'a plus vocation à contaminer un Groupement d'Employeurs non assujetti à TVA.

La constitution de Groupements d'Employeurs « mixtes » s'en voit ainsi facilitée selon la nature de l'activité des membres et l'affectation des prestations exonérées.

Vous êtes un GE non soumis à TVA ?

- Vérifiez votre éligibilité au régime d'exonération appliqué ainsi que votre bonne prise en compte des conditions associées !
- Comment accueillir en votre sein des adhérents non soumis à TVA ?

Vous êtes un GE « mixte », comprenant aujourd'hui des adhérents soumis à TVA et des adhérents non soumis ou exonérés ?

- Mettez-vous en conformité avec la modification de l'article 261 B du CGI qui fait évoluer le champ d'application de l'exonération !
- Comment facturer vos prestations à vos adhérents non soumis à TVA ?

Voici quelques exemples d'accompagnements proposés par le CRGE pour sécuriser le fonctionnement de votre GE au regard de son régime TVA :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA MIXITÉ TVA AU SEIN DU GE

Sur devis

- Vérification du régime TVA des adhérents
- Respect des conditions d'application du régime d'exonération
- Evolutions statutaires et matérialisation du partage des responsabilités GE/ adhérents
- Répartition des charges communes
- Facturation des adhérents

- Mise en place du coefficient de déduction
- Acquiescement de la taxe sur les salaires
- Contact des services fiscaux
- Gestion opérationnelle de la déclaration et du reversement de la TVA
- Mise en place et suivi de la comptabilité analytique
- Etc.

Sur devis

- Opportunités offertes par le rescrit du 10 février 2021
- Création d'un GE « satellite » avec un régime TVA différent
- Fusion de deux GE existants

← ACCOMPAGNEMENT À LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE COEXISTENCE DE DEUX GE AVEC DES RÉGIMES TVA DISTINCTS

← RÉDACTION ET DÉPÔT DE RESCRIT FISCAL

Sur devis

← ASSISTANCE À CONTRÔLE FISCAL

← ASSISTANCE / REPRÉSENTATION DANS LE CADRE D'UNE PHASE PRÉCONTENTIEUSE ET DEVANT LES JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Des formations sur-mesure en matière de fiscalité des GE sont également possibles.

L'ÉQUIPE JURIDIQUE

Salariées du CRGE

- Charlène MARTIN : Conseillère juridique
- Lucy RAYÉ : Conseillère paye

Expert associé

- Pierre FADEUILHE : Avocat à la Cour, Maître de conférences à l'Université de Toulouse



PIERRE FADEUILHE
AVOCAT

Cabinets d'avocats référencés par le CRGE

L'assistance et la représentation dans le cadre d'un contrôle ou d'une phase (pré-)contentieuse seront confiées à l'un de ces cabinets d'avocats.

- Pierre FADEUILHE : Avocat à la Cour, Maître de conférences à l'Université de Toulouse
- Xavier DELSOL : Avocat associé - Spécialiste de la fiscalité des associations
- Simon GERARD : Avocat - Conseil aux organismes à but non lucratif



MODALITÉS

Proposition, échanges,
relecture et assistance
effectués à distance



TARIF



sur devis

Pour toute information, contactez le service juridique du CRGE

juridique@crge.com

